

Note d'information n° INFO-24-0009**Vœu du Groupe Métropole d'Avenir en faveur de la généralisation de l'installation des compteurs d'eau individuels****Exposé**

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté le Plan Eau. Celui-ci comprend 53 propositions issues des Assises de l'Eau, auxquelles de nombreux acteurs du territoire ont participé activement.

La préservation de la ressource en eau est devenue un enjeu majeur tant l'absence de précipitation assèche les réserves et rend la captation en amont plus difficile. Comme l'a rappelé France Urbaine, les enjeux liés à la gestion de l'eau et son impact sur la santé font peser un risque majeur et imminent à l'échelle mondiale, du fait du réchauffement climatique.

Toulouse Métropole veut montrer l'exemple tandis que les sécheresses estivales des années précédentes nous ont amenés à engager des mesures fortes visant à préserver la ressource en eau à l'échelle du territoire. Dès le 1er juin 2024, Toulouse sera la première métropole de France à mettre en place la tarification saisonnière de l'eau.

Cependant, de nombreux foyers ne disposent pas de compteurs individuels raccordés directement au fournisseur d'eau et il n'existe pas de tarification individuelle de l'eau systématique à l'instar de la tarification individuelle de l'électricité.

Pour cela, nous partageons la recommandation du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) en faveur de la mise en place de compteurs d'eau individuels à télé-relève. Depuis 2016, l'installation de compteurs individuels, véritables outils d'économie et de sobriété, est obligatoire dans les nouvelles constructions mais ce n'est pas le cas pour le bâti ancien. Une généralisation des compteurs individuels en habitat collectif n'est à notre portée à l'heure actuelle, car les copropriétés n'en perçoivent pas toujours l'intérêt et peuvent être rebutées par les coûts d'installation et de gestion.

En conséquence, le Conseil Métropolitain réuni le 4 avril 2024 :

Article 1

Appelle l'Etat à bâtir un plan national d'installation de compteurs d'eau individuels en accompagnant financièrement les acteurs qui s'engageront dans cette voie, et en faisant évoluer les normes en faveur de l'installation systématique de ces compteurs.

Article 2

Demande aux syndicats gestionnaires des copropriétés de procéder à l'installation de compteurs individuels dans les meilleurs délais, à l'image des nouvelles constructions qui en sont équipées depuis 2016.

Note d'information n° INFO-24-0010**Vœu des groupes MESC et AMC pour un juste partage de la ressource en eau et une politique tarifaire équitable****Exposé**

Les impacts du changement climatique se renforcent à un rythme alarmant et ceux-ci sont désormais tangibles dans nos territoires et perceptibles par tout un chacun. Un record absolu de chaleur a été enregistré à la station météo de Blagnac le 23 août 2023, avec une température enregistrée de 42,4°C. Les records de chaleur sont régulièrement dépassés, les vagues de canicule se font plus fréquentes, plus longues et plus intenses et elles ont tué plus de 600 personnes en Occitanie lors de l'été 2022. Ces températures extrêmes s'accompagnent de sécheresses qui impactent très fortement l'agriculture et l'ensemble des écosystèmes, notamment les cours d'eau. Ainsi, la Garonne peine à maintenir son niveau d'étiage au cours de la période estivale, en dépit de lâchers d'eau records depuis les barrages des Pyrénées. Le débit diminue, la température de l'eau augmente et la qualité se dégrade, rendant plus complexes les opérations de potabilisation. A terme, l'approvisionnement en eau potable de notre Métropole pourrait être menacé, considérant la diminution de -40% de débit de la Garonne anticipée pour 2050. Il est dès lors impérieux pour notre collectivité d'anticiper ce bouleversement et de s'adapter dès aujourd'hui.

Dans ce contexte de raréfaction, l'eau devient une ressource d'autant plus précieuse qu'elle est incontournable pour permettre à la population de faire face aux canicules, épisodes qui mettent en danger la santé et la vie des personnes les plus vulnérables : personnes malades, âgées, résidents de passoires énergétiques, enfants, travailleurs du BTP... Boire, se laver et se rafraîchir sont des besoins vitaux qui doivent être garantis à chacune et chacun, en toutes circonstances et sans aucune restriction économique. En ce sens, la question de la tarification de l'eau doit être traitée avec beaucoup d'attention, avec toujours le souci premier de la justice sociale et de l'équitable partage de la ressource. Aussi, la mise en œuvre d'une tarification progressive, qui octroie la gratuité des premiers m³ d'eau considérés comme vitaux et qui applique un prix plus élevé sur les tranches de consommation considérées comme superflues, permet d'inciter à la sobriété tout en protégeant le droit fondamental de chaque consommateur d'avoir accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables. C'est le choix opéré par la Métropole du Grand Lyon qui appliquera la tarification progressive dès le 1er janvier 2025.

Dans la métropole toulousaine, le choix a été fait de mettre en place une tarification saisonnière à compter du 1er juin prochain. Il s'agit d'une évolution importante qui pourrait avoir un impact fort sur les usagers de l'eau mais sa mise en œuvre dès le mois de juin est précipitée. Cette mesure n'a fait l'objet de discussions ni avec les communes et leurs élus, ni avec les habitants et les usagers de l'eau. L'impact économique sur la Métropole et sur les habitantes et habitants, via les mécanismes de compensation bénéficiant au délégataire n'est pas maîtrisé. Pourtant, la gestion de l'eau est un enjeu crucial pour notre avenir et mérite de faire l'objet d'un vrai débat démocratique. En effet, le sujet ne saurait être résumé au constat que la ressource se raréfie l'été, ce qui justifierait une régulation de la demande par les prix. Les usages de l'eau doivent être distingués et priorisés, certains usages doivent être sanctuarisés tandis que d'autres doivent être pénalisés et ce, en toutes saisons. Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau ne saurait se résumer à une politique tarifaire : d'autres leviers doivent être mobilisés pour inciter aux changements durables de comportements.

Une politique efficace d'incitation à la sobriété dans les usages de l'eau, notamment s'agissant des usages superflus tels que l'arrosage de pelouses, le remplissage de piscines individuelles ou encore le nettoyage de véhicules, doit logiquement conduire à une baisse concrète des volumes d'eau consommés annuellement. Dès lors que la préservation de la ressource est l'objectif recherché, il s'agit de l'assumer et de le porter politiquement. Le contexte d'aggravation des impacts du changement climatique et de menaces sur notre ressource en eau justifie largement cet objectif. Aussi, il est normal que le service public de l'eau et de l'assainissement s'adapte en conséquence et que les délégataires contribuent à cet effort partagé de sobriété, y compris sur le plan financier.

Par conséquent, le Conseil de Toulouse Métropole, réuni le 4 avril 2024 :

Article 1

S'engage à reporter l'application de la tarification saisonnière au 1^{er} janvier 2025. Ce délai sera mis à profit pour communiquer une analyse détaillée des consommations mensuelles par typologie d'utilisateur, pour mener une concertation de qualité avec l'ensemble des élus locaux, les habitants et tous les usagers de l'eau, afin d'apporter aux parties prenantes tous les éléments d'information utiles et d'aboutir à une vision partagée de la gestion de la ressource.

Article 2

S'engage à étudier la faisabilité technique (ex : compteurs ou sous-compteurs individuels) et financière de la mise en place de la tarification progressive, en octroyant la gratuité pour les premiers m³ d'eau dits « vitaux » et en pénalisant fortement les consommations superflues.

Article 3

S'oppose à toute compensation financière en cas de baisse de la consommation d'eau qui impacterait négativement les résultats financiers des délégataires du service public de l'eau et de l'assainissement, y compris dans le cas où celle-ci serait imputable aux politiques tarifaires visant la sobriété.

Note d'information n° INFO-24-0011**Voeu des groupes Alternative pour une Métropole Citoyenne et Métropole Ecologiste, Solidaire et Citoyenne pour une campagne rappelant le caractère fondamental du droit à l'avortement****Exposé**

La France est devenue le 4 mars 2024 le premier pays au monde à inscrire explicitement dans sa Constitution la liberté pour les femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Le droit à avorter, et à pratiquer l'avortement, était jusque-là et depuis la loi Veil du 17 janvier 1975, garanti par la loi et permettait aux femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse de le faire sans risque d'être sanctionnées. Cette inscription dans la Constitution renforce ce droit. Il s'agit d'un moment historique que la Métropole de Toulouse au travers de ses compétences en matière de cohésion sociale, des actions visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, doit saluer.

En effet, le droit à l'avortement est un droit fondamental et inaliénable, et il représente, avec la contraception, la clé de voûte de l'émancipation des femmes et de l'égalité femmes-hommes. C'est pourquoi défendre le droit des femmes à disposer de leur corps est une nécessité absolue pour toutes celles et tous ceux qui considèrent l'enjeu de l'égalité femmes-hommes comme une priorité.

L'accès à l'avortement est une question de santé publique, en permettant aux femmes d'accéder à l'IVG dans des conditions sécurisées et encadrées. De nombreux exemples ont démontré à quel point l'interdiction du droit à l'IVG s'accompagne de conséquences dramatiques sur la santé des femmes.

Pourtant, force est de constater que les atteintes et les menaces qui pèsent pour contrôler le corps des femmes n'ont jamais été aussi vivaces, dans le monde mais aussi en France. En effet, une offensive au niveau international à l'encontre des droits des femmes, et en particulier du droit à l'avortement, est à l'œuvre. Il s'inscrit dans un mouvement conservateur bien plus vaste dont l'attaque contre les droits humains est la pierre angulaire.

Le 24 juin 2022, la Cour Suprême des États-Unis provoquait la stupeur partout dans le monde en annulant l'arrêt Roe vs Wade, qui avait ouvert le droit à l'avortement en 1973. Dans la foulée, 18 États américains ont officiellement rendu illégal l'avortement, mettant en danger la vie de milliers de femmes.

Depuis le jeudi 15 septembre 2022, en Hongrie, les femmes souhaitant avoir recours à une IVG doivent désormais être confrontées «aux fonctions vitales du fœtus», en écoutant les battements de son cœur.

En Pologne, le droit à l'avortement a connu un recul dès 2020, avec le vote d'une loi annonçant la quasi-interdiction du droit à l'avortement.

Les évolutions juridiques constatées en Europe, et outre-Atlantique, doivent nous alerter sur les menaces des mouvements conservateurs envers le droit à l'avortement, parce qu'ils sont le signe le plus visible d'un mouvement plus vaste qui vise à remettre en cause les droits des femmes et au-delà les droits humains.

Ainsi, Après la Bulgarie en 2018, la Slovaquie en 2019, la Hongrie et la Pologne en 2020, la Turquie a annoncé à son tour cette année son retrait de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

En France, l'accès à l'IVG pâtit du contexte actuel d'inégal accès aux soins sur le territoire français. Ainsi, un rapport parlementaire de 2020 pointe des « infrastructures [qui] ne sont pas à la hauteur des besoins dans certains départements, ce qui engendre des inégalités territoriales qui sont difficilement acceptables ». Avec, pour conséquence, l'allongement des délais de consultation et le rallongement des trajets pour les femmes. Sans compter les praticiens qui refusent de pratiquer des IVG en vertu de la clause de conscience spécifique. En France, le délai qui s'écoule entre la première demande pour une IVG et sa réalisation est en moyenne de 7,4 jours. Or, ce délai « peut varier de trois à onze jours en moyenne selon les régions », soulignent les autrices du rapport.

A cela s'ajoutent les fermetures de plusieurs structures ces dernières années. Le Planning Familial estime que, depuis quinze ans, 130 centres d'IVG ont fermé leurs portes. Le Monde a, de son côté, dénombré la fermeture de 45 établissements hospitaliers pratiquant l'IVG entre 2007 et 2017. Les centres d'orthogénie étant principalement adossés aux maternités des hôpitaux publics, la dynamique de restructurations hospitalières et de spécialisation des maternités a mécaniquement provoqué une baisse des centres d'IVG dans les hôpitaux publics.

La France fait partie des cibles prioritaires des mouvements anti-avortement et leurs méthodes pour fragiliser les droits des femmes sont démultipliées, dans le droit comme dans la pratique. Les méthodes utilisées relèvent de la désinformation.

En effet, ces mouvements disséminent de nombreuses fausses informations via des outils de communication modernes, mettant en danger de façon indéniable le droit à une information juste et vraie auprès de publics divers, et de plus en plus jeunes. Sur les réseaux sociaux, à travers des sites dédiés et des "lignes d'écoute" qui font concurrence à une information claire et objective.

Dans ce contexte international et national, la communauté internationale se mobilise sous d'autres formes, autour d'actrices et d'acteurs – États, collectivités territoriales, représentantEs de la société civile, entreprises, fondations philanthropiques – pour faire avancer les droits des femmes.

Par exemple, la Fondation des Femmes, le Planning familial ont lancé des campagnes de sensibilisation aux menaces qui pèsent sur ce droit.

L'année dernière, la Ville de Paris a pris la décision de relayer ces préoccupations en lançant une vaste campagne d'information, visant à réaffirmer le droit fondamental à l'avortement.

Concrètement, à Paris, 500 affiches ont été appliquées sur les panneaux de la ville et des visuels diffusés sur les panneaux lumineux, les réseaux sociaux et le site internet de la ville. La phrase « l'avortement est un droit fondamental » figurerait sur l'ensemble des visuels, sur un fond abstrait où apparaît le signe féminin. Des tracts au format carte postale ont également été disposés dans les mairies d'arrondissement et les équipements à destination de la jeunesse. Y figureraient « les lieux de prise en charge à Paris et le numéro national anonyme et gratuit (0 800 08 11 11) », le numéro vert « sexualités, contraception, IVG » géré par le planning familial.

Conscient que les collectivités territoriales et leurs EPCI se doivent de prendre leur part dans la lutte contre toutes formes de désinformation concernant les droits des femmes.

Le Conseil de Métropole, réuni le jeudi 4 avril 2024 :

Article 1

S'engage à soutenir les acteurs et actrices qui s'engagent en faveur du droit des femmes, et notamment en ce qui concerne leur santé et droit à disposer de leur corps.

Article 2

S'engage à lancer une campagne d'information relayant le message « le droit à l'avortement est un droit fondamental » sur tous les supports habituels de communication de la Métropole, dans l'espace public et sur ses réseaux sociaux, avec le numéro vert qui est lié.